

UNIVERSITE DE LIMOGES

Arrêté du 22 mars 2016 relatif à l'élection des représentants des personnels et usagers au conseil d'administration, à la commission recherche et à la commission formation et vie universitaire de l'Université de Limoges.

Vu le code de l'éducation ;

Vu la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche ;

Vu les statuts de l'Université de Limoges ;

Vu l'avis du comité électoral consultatif du 26 janvier 2016;

Vu l'arrêté du 28 janvier 2016 ;

La Présidente de l'Université arrête

ARTICLE UNIQUE :

L'article R. 712-1 du Code de l'Education prévoit que le président de l'université, qui est responsable de l'organisation des élections, est aussi responsable de l'ordre et de la sécurité dans les locaux de l'établissement.

Le jeudi 24 mars 2016 est prévu un mouvement de contestation relatif à la présentation de la « loi travail » en Conseil des Ministres le même jour.

Ce mouvement est susceptible d'entraîner un blocage de certains établissements. La probabilité du risque d'atteinte au bon déroulement du scrutin est donc significative.

Dans ce contexte, la Présidente décide le **report du scrutin au mardi 29 mars 2016**. Le matériel de vote (bulletins, enveloppes, procurations et tous documents datés initialement du 24 mars) reste inchangé.

Le comité électoral consultatif se réunira le mercredi 30 mars afin de donner son avis sur les résultats avant la proclamation des résultats le même jour.

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de l'Université de Limoges.

Fait à Limoges, le 22 mars 2016.

La Présidente



Hélène PAULIAT